

Des centaines de mères privées de la garde de leur enfant après avoir dénoncé les crimes incestueux de leur conjoint

En France chaque année, plus de 20 000 enfants sont victimes de violences sexuelles de la part de leur père. En 2020, seules 1 697 personnes ont été poursuivies pour viol incestueux ou agression sexuelle sur mineur. 760 d'entre elles ont été condamnées pour l'une de ces infractions. Le ministère de la justice ne quantifie pas les condamnations d'inceste paternel.

Les mères d'enfants victimes sont des milliers à témoigner sur la plateforme d'écoute, la commission indépendante sur l'inceste et sur les violences faites aux enfants (la Ciivise). Des chiffres inquiétants d'autant plus que ces mères sont victimes des défaillances judiciaires et leurs dénonciations se retournent bien souvent contre elle.



■ Comment est-il possible qu'une mère perde la garde de ses enfants après avoir dénoncé son mari pédophile ?

Ces mères souvent désespérées appellent à l'aide. Elles dénoncent les violences sexuelles subies et dévoilées par leur enfant mais ni la police, ni la justice ne les croient. Les enfants continuent de voir leur père qui est soupçonné d'agression car la justice souhaite que l'enfant garde un lien avec ses deux parents à tout prix. Dans la plupart des cas, la justice se retourne contre les mères qui sont accusées d'aliénation parentale. Pour montrer le dysfonctionnement de la justice et aider d'autres mamans confrontées à l'inceste, certaines choisissent alors de témoigner publiquement à la commission inceste et aux médias.

■ Le syndrome d'aliénation parentale

Depuis vingt ans le syndrome d'aliénation parentale a été adopté par les tribunaux. C'est **Richard Gardner**, un psychiatre américain très contesté qui est à l'origine de cette invention qui n'a jamais reçu de validation scientifique ni auprès de l'OMS ni de la DSM, la classification américaine des maladies mentales qui ont fait référence. Son idée est d'expliquer qu'en cas de séparation des parents le rejet d'un de ses parents par un enfant est une manipulation du parent « favori » que Gardner appelait aliénant.

Parmi les concepts incongrus conçus sans assise scientifique, Richard Gardner a affirmé que la pédophilie pouvait être utile à la survie de l'espèce...puis s'en est retracté devant les protestations.

Souvent cité comme expert auprès des tribunaux, Il a défendu de nombreux pères accusés de violence sexuelle et il a essayé de transformer ce stéréotype du déni en théorie scientifique et cela a marché dans plusieurs pays du monde. En France, en 1999, sous l'impulsion de pères qui se disaient faussement accusés de violences sexuelles, le syndrome d'aliénation parentale est arrivé dans les tribunaux car il permettait de dire que ces accusations étaient le fruit de manipulations maternelles. Ensuite très rapidement, des psychologues ont formé des magistrats et des travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance à ce concept fumeux et ce pendant plus de 20 ans !



Le concept a été enseigné aux futurs magistrats de l'école Nationale de la magistrature. Parmi les formateurs, **Paul Bensussan**, expert devant les tribunaux n'est pas d'accord avec la définition de Richard Gardner. « Ce que je peux dire et redire c'est que (en cas de rejet d'un parent par un enfant, ndlr) l'aliénation parentale suppose l'absence de raison légitime, donc l'absence de maltraitance psychologique, physique, ou sexuelle. Il faut, et c'est inclus dans la définition, qu'il n'y ait pas de raison légitime, donc c'est très dur à démontrer, mais il y a des situations où l'on peut démontrer que c'est sans raison. » Le psychiatre Paul Bensussan.

Toujours selon Paul Bensussan, la parole de l'enfant ne doit pas être prise à la lettre sinon, elle correspond à une accusation ou une inversion de la charge de la preuve. Si l'aliénation parentale est diagnostiquée sur le parent protecteur alors qu'une enquête est en cours, ne peut pas être possible.



De son côté, l'universitaire **Pierre-Guillaume Prigent** qui a écrit une thèse sur « les mécanismes de défense des pères violents » et mène une étude auprès des mères séparées victimes d'aliénation parentale est très critique : « *la définition de l'aliénation parentale est beaucoup trop large. Elle vise toute situation dans laquelle un enfant rejette son parent de manière injustifiée, sauf en cas de violence ou de maltraitance. Mais il n'y a pas de critères qui permettraient de distinguer une situation d'aliénation parentale d'une situation de maltraitance ou de violence. Or, le déni sur la violence est tellement fort dans la société que l'on peut tout à fait présumer que face au rejet d'un parent, la justice va préférer conclure à l'aliénation parentale avant de vérifier s'il y a maltraitance ou violence réelle.* »

■ Les mères, les premières cibles :

Certains juges et experts peuvent être injustes et accablent la mère qui multiplie les plaintes et les procédures pour protéger son enfant. On reproche à la mère sa « perversion », sa « mauvaise foi » et son « mutisme » puis elle est menacée d'aller en prison si elle continue à « s'acharner » sur le père de son enfant. **Édouard Durand**, juge pour enfant, coprésident de la Ciivise précise : « *La société doit faire un choix. Qui devons-nous protéger ? Nous devons protéger nos enfants. Nous devons mettre en œuvre nos principes fondamentaux, nos règles et nos compétences professionnelles en faisant primer la protection des enfants. Nous savons que dans notre société, chaque année, 160 000 enfants au moins sont victimes de violences sexuelles. Dans les cas d'inceste paternel, nous sommes à un chiffre effarant de 22 000. Nous devons trouver ces enfants, nous devons les protéger, nous devons garantir leur sécurité.* »



■ Des cas différents : une peine commune

Il y a deux ans, la Ciivise a recensé 300 cas d'enfant arrachés à leurs mères après avoir dénoncé les incestes de leur conjoint. Les experts expliquent que ces cas représentent la difficulté de prendre au sérieux la parole des enfants.

Parmi ces cas :

Pauline, victime de violences conjugales, quitte son conjoint après la naissance de sa fille. Aujourd'hui, elle a perdu la garde de son enfant pour avoir dénoncé les violences incestueuses de son ex-conjoint. Alerté par la crèche parce que sa fille était terrorisée au moment du change, Louise âgée de 3 ans dénonce son père. Pauline porte plainte pour violences sexuelles et sollicite l'aide des services sociaux qui lance une enquête et avec la recommandation du juge demande le placement de l'enfant. « *C'est plus confortable de se dire qu'un parent manipule, que l'autre commet de l'inceste* » confie Pauline Bourgoïn, mère de Louise.

« *Elle m'a regardée, elle m'a dit 'non' et elle s'est mise à pleurer, elle a dit 'non ne part pas'. Elle pleurerait, elle ne voulait pas me lâcher, elle a dû être prise par quelqu'un et j'ai dû partir et la laisser en larmes. Après, je m'effondre et je n'ai plus qu'à patienter deux semaines pour avoir le droit de la*

revoir pendant une heure. Ce qui me fait le plus de mal, c'est quand je me mets à la place de ma fille et que j' imagine ce qu'elle doit ressentir », explique-t-elle à RMC, en détresse.

Selon l'ordonnance de placement de la petite fille consultée par RMC apparaît « manipulée par ses parents et utilisée au sein du conflit parental. »

Une autre mère raconte son combat depuis 10 ans contre la garde alternée de sa fille, violée par son père qui est aujourd'hui anorexique et déscolarisée. Une autre témoigne pendant qu'elle est en fuite car elle ne veut pas remettre sa fille à son père pour les vacances alors qu'elle a produit des dizaines de certificats médicaux et des témoignages d'enseignants attestant des agressions sexuelles subies chez son père. Une autre raconte que le juge préfère placer son enfant en foyer plutôt que de le rendre à sa mère. *« Je me souviendrai toute ma vie du regard éteint de mon fils. De sa violence à me demander de ne pas lui poser de question parce que c'est un secret ; et de ses mots : « Papa fouille dans mes fesses avec ses doigts. Oui j'ai eu mal. Non je n'ai pas pleuré parce que Papa, il a tapé sur le nez et la bouche pour pas que je fasse la comédie ».*

Une autre mère dont la plainte a été classée sans suite et qui vient de retrouver la garde de son fils et l'éloignement du père après huit ans de procédures. *« Je déclare que je suis l'une de ces mères accusées à tort de pratiquer l'aliénation parentale sur mon enfant et que, par un inouï retournement des culpabilités, lorsque j'ai dénoncé les violences commises par le père de mon enfant, je me suis retrouvée sur le banc des accusés. [...] »* Témoignage recueilli sur le média « Causette »

Des histoires familiales différentes mais soumises aux mêmes décisions de justice. Considérées comme manipulatrices, les mères sont alors condamnées à voir leur enfant le week-end, dans un lieu neutre lors de visites médiatisées ou, dans le pire des cas, à ne plus le voir du tout. A chaque fois, ces mamans expliquent que leur conjoint s'est défendu en parlant de « manipulation maternelle », ou « d'aliénation parentale ». Certaines ont été « expertisées » par un psychiatre des tribunaux qui à chaque fois conclut à une relation trop fusionnelle ou aliénante entre la mère et l'enfant. Une expertise sur laquelle s'appuie la justice pour prendre sa décision.



■ Des défaillances judiciaires

Dans ces affaires les défaillances judiciaires sont nombreuses. Les juges admettent que des erreurs sont possibles par manque de moyens *« Quand on a cinq affaires à traiter par demi-journée, il n'est pas toujours possible d'écouter l'enfant sans ses parents. Ce qui est essentiel »* averti la magistrate Sophie Legrand.



Autres problèmes soulevés par Me Serge Losappio, avocat à la Cour, Médiateur, Chargé d'enseignements à l'Université ; l'influence trop déterminante des rapports d'expertise psychologiques ou d'enquête sociale dans les décisions des JAF (juges aux affaires familiales) ou du JDE (journal de droit européen). De plus, les textes ne sont pas encore parfaitement appliqués. Il y a aussi beaucoup d'affaires classées sans suite pour « absence d'éléments probants » parfois seulement quelques heures après le dépôt de la plainte. Ou encore la non-prise en compte de l'existence d'une enquête ou de poursuite d'un parent accusé par l'enfant, dans le cadre du délit de non-représentation de l'enfant.

La confiance des magistrats en des théories scientifiquement infondées accuse les mères d'aliénation parentale, elles se retrouvent alors à la même place que les criminels malgré les nombreuses preuves qui justifient leurs accusations. Les services sociaux se concentrent sur les mères au lieu de mener l'enquête sur la personne accusée d'inceste. Les pères de famille sont alors déchargés de toute culpabilité et vont jusqu'à dans certains cas obtenir la garde de leurs enfants ou le placement de leur enfant dans des institutions.

Le ministre de la Justice reconnaît lui aussi les défaillances et a émis une circulaire en alertant que la violence sexuelle touchait 1 enfant sur 10, les enfants pensent qu'on ne les croit pas. Au-delà de la justice l'inceste est un sujet tabou pour toute la société.

Ces affaires si particulières se résument parfois à des drames. Mères en fuite avec leur enfant, mères qui se suicident avec leur enfant, enfant finalement tué par le père qui s'était vu octroyer un droit de visite et d'hébergement normal, voire la résidence habituelle de l'enfant. Lourdemment puni, l'inceste est une circonstance aggravante du viol ou de l'agression sexuelle, selon l'art 222-31-1 du code pénal. Les peines encourues sont de 20 ans de prison en cas de viol et de 7 à 10 ans de prison en cas d'agression sexuelle, selon que la victime a plus ou moins de 15 ans.



■ Quelles solutions ?

Le parlement Européen, l'OMS et l'American Psychological Association (APA) rejettent son usage dans la mesure où il peut « être utilisé comme stratégie contre les victimes de violences en remettant en cause les compétences parentales des victimes ». Ce syndrome d'aliénation peut « nuire aux femmes victimes de violences conjugales » et il « met en péril les droits et la sécurité de la mère et des enfants ». Il invite par conséquent « les États membres à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale dans leur pratique judiciaire et à décourager voire interdire son utilisation dans les procédures judiciaires, notamment lors d'enquêtes visant à déterminer l'existence de violences ».



En ce qui concerne les poursuites du parent protecteur pour non-représentation d'enfant, la CIIVISE propose de mettre en place la suspension des poursuites pénales pour non-représentation d'enfant contre un parent lorsqu'une enquête est en cours contre l'autre parent pour violences sexuelles incestueuses pour protéger la sécurité du parent protecteur.

Enfin pour protéger l'enfant victime la CIIVISE propose : la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant, dès les premières révélations. Ainsi que l'instauration de dispositions légales permettant le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant.

■ Mère en Lutte

Les mères mènent leurs combats de leur côté. Le samedi 17 juin 2023, elles étaient place du Châtelet à Paris à l'occasion du balance ton JAF (juge aux affaires familiales). La collective des mères isolées, de l'association « protégeons les enfants », la militante Khadija la combattante, et leur partenariat avec le collectif enfantiste, ont organisé un rassemblement pour venir en aide à celle qui se reconnaissent en tant que « mères protectrices »

« On veut soutenir ces mamans et soutenir ces enfants et dire qu'il y a un vrai problème dans la manière dont sont gérées les affaires judiciaires sur les violences sexuelles sur les enfants et, de manière plus générale, sur les affaires concernant les femmes, les mères, les enfants. »

L'objectif du rassemblement est aussi de mobiliser les associations et personnalités féministes. « Je veux entendre nous toutes, je veux entendre oser le féminisme ! Je veux entendre Anne-Cécile Mailfert sur France Inter. J'en veux plus parce que c'est un vrai problème de patriarcat de la possession des femmes et des enfants. La justice familiale en France est patriarcale, elle manque de bon sens et d'humanité et fait des dégâts terribles dans les familles. C'est de la vie des enfants dont il s'agit. »

Discussion

Alors que ses mères de famille tentent de protéger leur enfant en parlant et en faisant confiance à la justice, bien souvent la situation se retourne contre elles et les mères de famille perdent la garde de leur enfant. Une situation incompréhensible lorsqu'on sait que la justice se base majoritairement sur une théorie d'aliénation parentale qui n'a reçu aucune validation scientifique.

Rédigé par Elodie Postec – juin 2023

Nos sources :

- **BFM avec RMC** https://rmc.bfmtv.com/actualites/societe/300-meres-privees-de-la-garde-de-leur-enfant-apres-avoir-denonce-les-incestes-de-leur-conjoint_AV-202209180027.html
- **Madmoizelle** <https://www.madmoizelle.com/la-justice-considere-quil-faut-que-les-meres-qui-croient-leur-enfant-se-taisent-a-paris-un-rassemblement-pour-soutenir-les-meres-protectrices-1542353>
- **Franceinfo** https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/enquete-franceinfo-je-n-avais-aucun-autre-moyen-de-protger-ma-fille-ces-meres-jugees-pour-avoir-retire-leur-enfant-a-un-pere-accuse-d-inceste_5828291.html
- **Radio France** <https://www.radiofrance.fr/franceculture/inceste-protger-la-mere-c-est-protger-l-enfant-7774394>
- **Causette** <https://www.causette.fr/feminismes/combats/tribune-l-manifeste-des-meres-protectrices-contre-le-syndrome-dalienation-parentale>
- **Protégerl'enfant** https://www.protegerlenfant.fr/2021/11/11/revelations-crime-inceste/?fbclid=IwAR0sz9yPPt8KhNLV2zY06E9I0rOO668C2ztsy-Pay0X5JXbrGJTLRRG_C1E
- **Slate** <https://www.slate.fr/sante/ca-tourne-pas-rond/choquee-alienation-parentale-justice-separation>
- **La-croix** <https://www.la-croix.com/France/Le-parcours-combattant-victimes-dinceste-2021-01-11-1201134174>
- **protegerlenfant** <https://www.protegerlenfant.fr/2021/12/06/voix-enfant-victime-justice/>